

ACCORD INTERPRETATIF

de l'avenant du 22 décembre 2008 à l'accord du 22 juin 1993 et à la Convention collective de l'Industrie des Métaux du Bas-Rhin

Article 1 - Prime de panier de nuit

Dans l'article I-2 de l'avenant du 22 décembre 2008, la prime de panier de nuit a été fixée à 5,65 euros. Ce chiffre résulte d'une erreur matérielle du calcul de la prime de panier de nuit visée à l'article 48 des clauses communes de la Convention Collective de l'Industrie des Métaux du Bas-Rhin.

En effet, l'article 48 susmentionné fixe le mode de calcul selon la formule ci-après :

$1,5 \times \frac{\text{la rémunération minimale hiérarchique correspondant au coefficient 140}}{174}$

En conséquence, les parties conviennent que la somme de 5,65 € doit être remplacée et que le montant de la prime de panier de nuit est fixé à **5,49 €**.

La valeur du montant de la prime de panier de nuit s'élève donc à 5,49 € (au lieu de 5,65 €).

Article 2

Le présent accord a un caractère interprétatif. Toutefois, il ne produira pas d'effet rétroactif.

Article 3 - Date d'entrée en vigueur

Les dispositions du présent accord sont applicables à compter de la date du dépôt de l'avenant du 22 décembre 2008, soit le 5 janvier 2009.

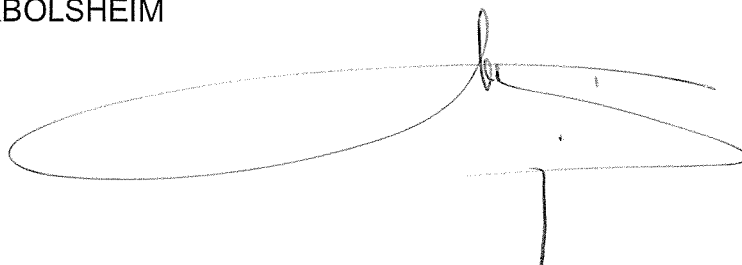
Article 3 - Formalités de publication

L'UIMM Bas-Rhin s'engage à procéder aux formalités de dépôt et d'extension du présent accord.

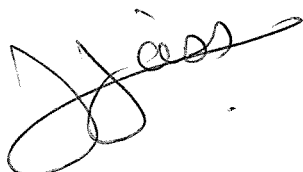
SH
AN
UR
Tg
JPP

Fait à Eckbolsheim, le 5 février 2009

U.I.M.M. Bas-Rhin - ECKBOLSHEIM
Le Président
Joël MARCAIS

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal oval shape with a vertical line extending downwards from its center.

Syndicat C.F.T.C.
de la Métallurgie du Bas-Rhin

A handwritten signature in black ink, featuring a large, looped initial 'J' followed by several cursive letters.

Syndicat C.F.D.T.
de la Métallurgie du Bas-Rhin

A handwritten signature in black ink, starting with a large 'K' and followed by several cursive letters.

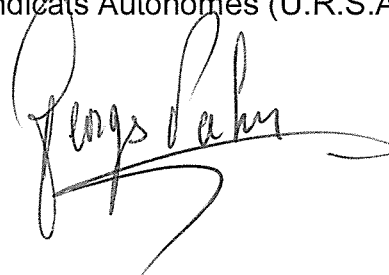
Syndicat C.F.E.-C.G.C.
de la Métallurgie du Bas-Rhin

Union des Syndicats Force Ouvrière de la
Métallurgie du Bas-Rhin (F.O.)

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, horizontal, looped strokes.

Union des Travailleurs C.G.T.
de la Métallurgie du Bas-Rhin

Union Régionale
des Syndicats Autonomes (U.R.S.A.)

A handwritten signature in black ink, starting with a large 'P' and followed by several cursive letters.